CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026
PROCES VERBAL/COMPTE RENDU

PRÉSENTS : Emmanuelle BARLERIN, Michaël DAUSSY, Dominique VIETTI, Eric DURAY, Antoine CHAMOURET, Dominique SCIANDRONE, Didier SANCHEZ, Philippe GOUTORBE, Elizabeth POYET, OSSEDAT Nathalie, Kaléméli VERMEERSCH, Michel MOREAU, SEIGNOL Solange, MOISSONNIER Clément

ABSENTS EXCUSÉS : Catherine FIX DE SUGNY (Pouvoir donnée à Emmanuelle BARLERIN)

ABSENT : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Clément MOISSONNIER

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 31 juillet 2026.

1. Comptabilité

Madame le maire explique qu'afin de régler la facture de voirie complémentaire, il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-1503 : DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**2 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-276351 : Créances sur GFP de rattachement	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	**0.00 €**	**2 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver la présente décision modificative.

2. Instauration de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation

Madame le maire explique qu'à compter du 1er janvier 2027, la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) est remplacée par la Taxe sur la Vacance sur les Locaux d'Habitation (TVLH). Seuls les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) sont concernés par cette taxe. Elle ajoute que les communes ont le choix de mettre en place ou non cette taxe.

Pour la commune de Saint-Just-en-Chevalet, l'idée de départ était de proposer au conseil municipal de voter POUR l'instauration de cette taxe.
Après étude des documents transmis par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) afin d'étudier la possibilité d'instaurer cette taxe, il s'avère que la liste recensant les habitations concernées est « erronée ». Sur cette liste figure des logements qui dans les faits ne sont pas vacants et inversement.
Si la taxe était instaurée au 1er janvier 2027 sur la base de cette liste, les logements concernées par cette taxe ne seraient pas en phase avec la réalité. Madame le maire estime que les éléments transmis pas la DGFIP méritent d'être retravaillés ou qu'une mise à jour soit possible en local (CCID). Elle souhaite e, discuter avec la DGFIP avant d'avancer sur ce dossier.
Après avoir pris connaissance ces informations, le conseil municipal décide de ne pas voter la Taxe sur la Vacance sur les Locaux d'Habitation lors de cette séance et de reporter le sujet.

L'objectif de ce report de vote est aussi de sensibiliser la population à mettre à jour leur « Déclaration de biens immobiliers » afin que le fichier des logements concernés soit « correct » et au plus proche de la réalité.

RAPPEL :

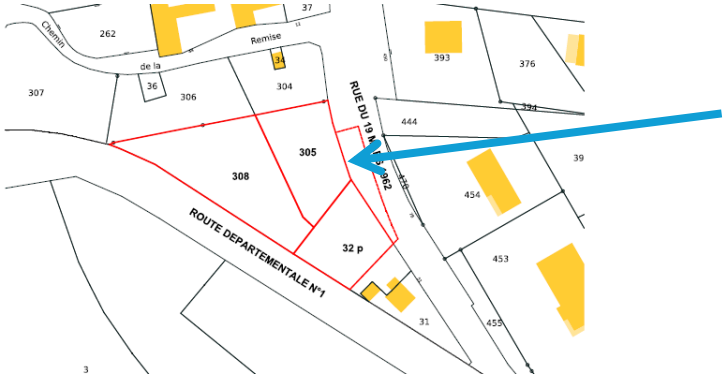
Depuis 2023, **les propriétaires doivent déclarer à l'administration fiscale si les logements qu'ils possèdent sont occupés, loués ou vacants au 1er janvier de chaque année**, par l'intermédiaire du service « Gérer mes biens immobiliers ».

Vous pouvez effectuer une déclaration de biens immobiliers **à tout moment de l'année** ; pour ce faire vous devez vous rendre sur le service en ligne **« Gérer mes biens immobiliers »,** qui est accessible depuis votre espace personnel sécurisé sur le site **impots.gouv.fr.**

Vous pouvez aussi signaler une évolution concernant un de vos biens immobiliers lorsque vous effectuez votre déclaration de revenus en ligne. Vous êtes alors dirigé automatiquement vers le service « Gérer mes biens immobiliers » au moment de signer votre déclaration.

3. Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public rue du 19 mars 1962

Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle gendarmerie sur les parcelles cadastrées AD 305, AD 308 et AD 32, il a été constaté l'existence d'un talus non cadastré, longeant la voirie communale au droit de la parcelle AD 305 et AD 32 (voir plan ci-dessous) :



Ce talus constitue un délaissé de voirie qui n'est plus affecté à la circulation générale, ne remplit plus de fonction de desserte, et les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause. Loire Habitat 2 Fleuves a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette emprise afin de l'intégrer à son projet d'aménagement et d'en faire un espace de stationnement.

Pour permettre la cession de ce bien, il convient de procéder préalablement à sa désaffectation de l'usage public et à son déclassement du domaine public communal, afin de le faire entrer dans le domaine privé de la collectivité.

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment son article L. 2141-1 qui dispose qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;
- Le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3 ;
- L'article L. 2131-2-1 du CGCT, qui impose de distinguer la délibération de déclassement de celle autorisant la cession.

CONSIDÉRANT qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel ;

CONSIDÉRANT que les opérations de désaffectation et de déclassement sont deux conditions nécessaires et cumulatives avant la cession d'un bien relevant du domaine public ;

CONSIDÉRANT que le talus non cadastré, situé au droit de la parcelle AD 305 et AD 32, constitue un délaissé de voirie qui n'est plus affecté à un usage public, à un bien ou un service public ;

CONSIDÉRANT que ce délaissé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation et que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause, le déclassement peut être effectué sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT que la désaffectation et le déclassement de cette emprise sont nécessaires pour permettre son aliénation ultérieure au profit de la Gendarmerie nationale dans le cadre de son projet de construction ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 2131-2-1 du CGCT, le Conseil municipal ne peut pas adopter au cours de la même séance le déclassement et la vente du bien, et qu'il doit prendre deux délibérations distinctes à deux dates différentes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **CONSTATE** la désaffectation de l'usage public du talus non cadastré, délaissé de voirie, situé le long de la voirie au droit de la parcelle cadastrée AD 305 et AD 32, sur le territoire de la commune de Saint-Just-en-Chevalet ;
- **PRONONCE** le déclassement dudit talus du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune, sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- **PRÉCISE** que la décision de cession de cet espace à Loire Habitat 2 Fleuves fera l'objet d'une délibération distincte et ultérieure, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2-1 du CGCT
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que le procès-verbal de délimitation et les documents de mise à jour cadastrale.

4. SIEL renouvellement lanternes au sodium

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de poursuivre les travaux de Renouvellement lanternes SODIUM 2026.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	**Montant HT**	**% - PU**	**Participation commune**
Renouvellement lanternes SODIUM 2026	56 307 €	71.0 %	39 978€
TOTAL	56 307 €		39 978 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renouvellement lanternes SODIUM 2026" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :

- Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois
- Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en cinq années.

Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

5. SIEL Extension télécom – SCI DAMELLA

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'Extension IGC

TELECOM - prop. SCI DAMELLA (L332-8)

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le

SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail commune	Montant HT	% - PU	Participation
Extension IGC TELECOM - prop. SCI DAMELLA (L332-8)	8 020 €	100.0 %	8 020 €
TOTAL	8 020 €		8 020 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

- Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure-la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Extension IGC TELECOM - prop. SCI DAMELLA (L332-8)" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :

- Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois
- Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux.

Le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard 3 mois avant la fin dudit délai.

- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en trois années.

- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

6. Aire de jeux inclusive

Madame le maire rappelle à l'assemblée municipale le projet d'installation d'une d'aire de jeux inclusive et de WC PMR sur la zone de loisirs du Verdillé.

Elle ajoute qu'il convient de solliciter tous les partenaires financiers potentiels dont le département de la Loire au travers de l'enveloppe territorialisée et de présenter un dossier de subvention pour l'année 2026.

Ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** madame le maire à solliciter le concours financier du département de la Loire au titre de l'enveloppe territorialisée pour le projet d'aire de jeux inclusive et installation de WC PMR sur la zone de loisirs du Verdillé

7. Convention avec les associations pour le dispositif clap théâtre

Madame le maire rappelle la convention signée entre la commune, l'association Bouge ton coq dans le cadre du dispositif clap Théâtre et l'association Notre Dame du Château.

En concertation avec cette dernière, il a été proposé que trois des cinq dates de diffusion de pièce de théâtre soient portées par d'autres associations volontaires, afin de leur permettre de participer au dispositif et de bénéficier d'une partie des recettes générées par l'organisation de ces soirées.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif « Clap'Théâtre » entre la collectivité, l'association Notre Dame du Château et les associations volontaires participant à l'organisation d'une ou plusieurs soirées.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **Approuve** la convention relative au dispositif Clap'Théâtre, telle qu'annexée à la présente délibération.
2. **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents, ainsi qu'à procéder à toutes les formalités nécessaires à son exécution.

8. Demande de subvention

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite aux demandes de subventions présentées.

Questions diverses

1. Bilan piscine

Madame le Maire fait part d'un bilan très positif de la saison 2026 de la piscine. Près de 15 000 entrées ont été enregistrées, avec un pic de fréquentation au mois de juillet.
Elle se dit très satisfaite de la fréquentation enregistrée ainsi que des recettes réalisées au cours de cette saison.
La réhabilitation de la piscine et de ses installations a permis de réduire significativement sa consommation en eau, en passant de 3500 m³ consommé à 1400 m³, soit une économie de 2100 m³ sur l'ensemble de la saison.

Cette rénovation a également permis de réduire le temps consacré par les agents techniques à la mise en route et à l'entretien de la piscine. Madame le Maire souligne par ailleurs l'implication des secrétaires, qui ont contribué, comme chaque année, à la préparation et au bon déroulement de la saison. Elle remercie également les saisonniers pour leur travail.

Madame le maire explique qu'en fin de saison il est nécessaire de vidanger une partie du bassin. Habituellement, l'eau était évacuée vers la station d'épuration. Cette année, en raison de la sécheresse, il a été décidé de récupérer les 150m^3 vidangés et de les transférer dans la réserve d'eau du Verdillé afin de s'en servir pour l'arrosage du stade de foot ou en cas d'incendie. Madame le Maire ajoute que cette opération a été rendue possible grâce au prêt de matériel des sapeurs-pompiers de Saint-Just, qu'elle remercie pour leur contribution.

2. Bilan cyclosportive

Madame le Maire dresse le bilan de la cyclosportive qui s'est déroulée le 6 septembre dernier. À cette occasion, la commune a accueilli environ 360 participants, un chiffre relativement stable depuis le début de cette manifestation. Le nombre de participantes reste encore faible. Elle ajoute qu'une animation musicale a été réalisée par l'association Musicadanse dans le cadre de la convention avec la commune.
Une nouvelle édition de la cyclosportive est déjà prévue le 5 septembre 2027.

3. Compte rendu réunion sport nature

Éric DURAY et Antoine CHAMOURET présentent un compte rendu de la réunion « Sport Nature » à laquelle ils ont participé. Cette rencontre a notamment permis de dresser un bilan de la communication réalisée par les communes bénéficiant du label « Village Sport Nature », dont fait partie Saint-Just-en-Chevalet. Ils expliquent que ces réunions permettent notamment de prendre des idées sur ce que font les autres commues : modes de communication, animations etc.

4. Syndicat des eaux de la Bombarde

a. Point sur l'eau potable

Madame le Maire rappelle que les réserves d'eau sont très basses à cause de la sécheresse exceptionnelle qui touche le territoire depuis plusieurs mois. Il reste 150 000 m3 d'eau dont 90 000 utilisables dans le barrage du Gué de la Chaux au lundi 21 septembre, soit 33 jours de consommation environ. Les alertes successives transmises à la population ont permis de diminuer légèrement les consommations. Madame le Maire informe l'assemblée que Loire Forez Agglomération et la Roannaise de l'Eau vont nous apporter leur aide afin de préserver la ressource en permettant la livraison de citernes d'eau à Grézolles et Saint-Julien d'Oddes. Cette « solution provisoire » a un coût très important et ne peut pas combler les besoins. Il est donc indispensable que chacun respecte les usages stricts des arrêtés.

Madame le Maire annonce qu'un nouvel arrêté de restrictions d'usages de l'eau sera en vigueur sur la commune à compter du samedi 26 septembre, autorisant l'usage de l'eau seulement pour les besoins les plus strictement nécessaires.

b. Depuis le 1er juin 2026 : Contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif obligatoire dans le cadre d'une vente

Madame le Maire indique qu'un contrôle de raccordement au réseau d'assainissement collectif est obligatoire depuis le 1er juin 2026 dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier.
Le coût de ce contrôle s'élève à 170€ HT. Madame le Maire rappelle également qu'il sera effectué par le Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde.

5. Maison de santé pluriprofessionnelle

a. Les docteurs juniors

Deux Docteurs juniors vont commencer leurs consultations dès le 9 novembre à la maison de santé, du lundi au jeudi. Il s'agit de Docteurs prêts à exercer mais dont l'Etat a rajouté une année supplémentaire de cursus de formation pour préparer leur projet professionnel. Ils seront donc seuls pour exercer leurs consultations car ils sont docteurs mais ils ont 1 année de plus que les précédents pour venir découvrir et préparer leur projet professionel. Comme ils sont encore affiliés à la faculté de médecine pour cette dernière année, ils auront les Docteurs PETRIGNY (Saint Martin la Sauveté) et DEPOUILLY (Saint Germain Laval) en référence. Les patients qui le souhaitent pourront faire leur déclaration de médecin traitant directement à la maison de santé. Les déclarations médecins traitants seront aux noms des Docteurs PETRIGNY et DEPOUILLY pour des raisons administratives. La secrétaire sera présente à l'accueil de la maison de santé à compter du 5 octobre.

b. Le dentiste

Madame le maire informe que le Docteur Antoine PERRIN, chirurgien-dentiste a fait l'acquisition de locaux en prolongement de la maison de santé et il est sur le point de finaliser les travaux de son cabinet. Il a envisagé un déménagement fin octobre 2026.

c. L'audioprothésiste

Madame le maire informe qu'un audioprothésiste, va installer son laboratoire d'audioprothèse sur la commune en début d'année 2027.

6. Réunion avec la fédération européenne de courses de caisses à savon

Madame le maire informe qu'elle va recevoir le 17 octobre prochain, des représentants de la fédération européenne de courses de caisses à savon afin de commencer à évoquer l'accueil sur la commune de la finale européenne prévu en juillet 2028.

7. Point sur les commerces

a. Chez Nath'

Eric DURAY explique que le bar Chez Nath ' sera repris par des porteurs de projets originaires de Boulogne-sur-Mer. Le compromis de vente est signé et le propriétaire actuel du logement au-dessus va réaliser les travaux nécessaires. L'ouverture est prévue pour le début d'année 2027.

b. Le Capricorne

Madame le Maire informe l'assemblée que le Capricorne est repris par Frédéric VERMEERSCH. L'inauguration aura lieu le vendredi 9 octobre à 19h30 à laquelle tous les élus sont invités.

8. Camping : demande d'ouverture à l'année

Madame le maire fait part de la demande formulée par Arnaud ECHEGUT d'ouvrir le camping à l'année.
Elle explique que dans le contrat de Délégation de Service Public (DSP) qui lie la commune et Arnaud ECHEGUT, il est imposé d'ouvrir le camping du 1er mai au 30 septembre de chaque année et que « Les dates d'ouverture et de fermeture peuvent être modifiées d'un commun accord entre le délégant et le délégataire ».
Madame le Maire précise qu'il convient de se rapprocher du cabinet ayant accompagné la commune dans ce dossier afin de déterminer si un avenant au contrat de DSP est nécessaire, notamment en ce qui concerne l'ajustement de la redevance versée par le délégataire à la commune ainsi que les frais (électricité, eau…) qui lui sont refacturés.
En effet, une ouverture du camping à l'année engendre des charges supplémentaires, notamment en matière d'électricité et de consommation d'eau, par rapport à une ouverture saisonnière.

9. Bâtiment « frères maristes »

Madame le maire explique que l'ancien internat des filles du collège Saint Camille a fermé. Ce bâtiment appartient aux frères Maristes. Une rencontre sur place a eu lieu avec les propriétaires et leur architecte, le directeur du collège Saint Camille et des élus afin de connaitre le devenir de ce bâtiment. Un rendez-vous sera organisé en novembre afin de partager les éléments qui pourrons être utiles au devenir du bâtiment central dans la commune.
L'idée est que la municipalité puisse être aidante et accompagner la réflexion d'un futur projet.

10. Point destination Grand'R

Madame le Maire rappelle que Destination Grand'R constitue le plus grand espace VTT de France, avec plus de 4 500 km de circuits balisés. Elle souligne l'importance de promouvoir ce réseau afin de le faire connaître au plus grand nombre, notamment par l'organisation d'événements tels que la « Bois Noirs Oxygène », qui se déroule chaque année au mois de juin. Ce travail de regroupement des trois grands espaces de VTT a été effectué en collaboration avec plusieurs Communauté de Communes. Madame le Maire fait part également que la commune de Saint-Just en Chevalet est citée comme « porte d'entrée » ou de passage sur un ou plusieurs circuits, ce qui constitue un atout pour être visible par les touristes.
Elle rappelle que les installations faites à l'entrée du camping ont été co-portées par la CCPU aussi.

11. Livre « Mon village ligérien dans la Grande Guerre » de Delphine ROYER

Madame le Maire annonce que le livre écrit par Delphine ROYER intitulé « Mon village ligérien dans la Grande Guerre » est désormais disponible en pré-commande. Mme ROYER publie son livre en son nom propre puisqu'aucune maison d'édition n'a souhaité l'accompagner dans son projet. Madame le Maire rappelle que l'écriture de ce livre a demandé un travail de recherches important dans les archives municipales et Départementales. Elle ajoute que le prix du livre s'élève à 32€ et qu'il serait intéressant d'équiper les écoles, les collèges et la bibliothèque.

Madame le maire soumet la proposition d'acheter quelques livres afin de les répartir dans les établissements scolaires et d'en offrir lors des mariages par exemple.

12. Clôture du rapport de manquement administratif relatif aux travaux de Monsieur OBLETTE

Madame le maire revient sur les travaux que Monsieur OBLETTE Matthieu a réalisé l'été dernier sur la rivière Le Ban. Elle donne lecture du courrier du service Eau et environnement de la Direction Départementale des Territoires (DDT) reçu en mairie qui précise que « la partie du mur en béton armé implanté dans le lit majeur du cours d'eau a été retirée » et « que la procédure administrative engagée […] est considérée comme close ».

Madame le maire donne la parole à Monsieur Matthieu OBLETTE qui a demandé à pouvoir intervenir quelques instants lors du passage de ce sujet.

Monsieur OBLETTE, remercie Madame le maire et son conseil de le laisser prendre la parole. Il explique que sa famille à un droit d'eau fondé en titre qui a été renouvelé en 2011. Il ajoute qu'il est membre de l'association des Moulins de la Loire et qu'il s'est rapproché de cette association avant de réaliser ses travaux dans la rivière. Il admet qu'il a fait l'erreur de ne pas avoir contacter la DDT et fait les démarches administratives nécessaires avant le commencement des travaux. Il précise qu'ils ont pris des précautions afin de ne pas polluer l'eau de la rivière lors des travaux (laitance de béton etc.). Il termine en expliquant que, à la demande de la DDT, il a procédé à la démolition d'une partie du mur en béton qui avait été construit. Il précise qu'à ce jour, les travaux ont été réalisés conformément aux demandes de la DDT et que la situation est désormais conforme.

13. Courrier de Monsieur BRISSAY-CHÂTRE

Madame le maire informe avoir reçu en mairie la copie d'un courrier de Monsieur Jean-Michel BRISSAY-CHÂTRE, adressé à Monsieur Matthieu OBLETTE, relatif au conflit entre les deux familles. Le courrier met en demeure Monsieur OBLETTE « de faire cesser des troubles anormaux de voisinages et diverses atteintes à la propriété », il est également précisé que Monsieur BRISSAY-CHÂTRE se « réserve le droit de […] saisir la mairie de Saint-Just-en-Chevalet ». Madame le maire explique qu'elle porte ce courrier à connaissance de l'ensemble du conseil municipal en raison de l'éventuelle demande d'intervention de la mairie qui pourrait être formulée par Monsieur BRISSAY-CHÂTRE. Elle ajoute que depuis la réception de ce courrier en mairie, aucune demande n'a été faite par Monsieur BRISSAY-CHÂTRE.

Agenda

- Le samedi 26 septembre : Classes en 6, 13h30 salle ERA
- Le vendredi 2 octobre : Réunion club des aînés le 2 octobre en mairie
- Le vendredi 2 octobre : soirée de remerciements centenaire de La Tuilière, 19h salle des fêtes de La Tuilière
- Le dimanche 4 octobre : « La journée des possibles », salle des fêtes de Saint-Martin-la-Sauveté 10h-17h
- Le samedi 24 octobre : le club cyclo organise une randonnée cyclotouriste au profit du téléthon
- Le 31 octobre : Critérium des fous : Il s'agit d'une journée conviviale autour d'animations sur le vélo afin de rassembler les habitants et les participants dans une ambiance festive. Cette organisation est portée par l'association « Le Criterium des Fous » représentée notamment par Stéphane CHEMIN et Olivier JANDARD.

Séance levée à 22h40

Clément MOISSONNIER
Secrétaire de séance

Emmanuelle BARLERIN
Maire de Saint Just en Chevalet